

# Conditions Générales de Ventes

## 1 - QUALITÉ DU PRODUIT

Les produits livrés par le Fournisseur répondent aux normes en vigueur.

## 2 - APPROVISIONNEMENT DU PRODUIT

*Le Fournisseur s'engage à :*

• Charger les produits dans un des dépôts du Fournisseur sur camion.

La facturation du Fournisseur sera faite sur la base des pesages résultants du pont bascule du Port de Dakar ou du pont bascule d'ERES Togo à Lomé, le cas échéant. Les résultats de ces pesages font foi entre les parties. Les bitu-conteneurs et bitu-citernes seront scellés au départ des dépôts du Fournisseur. Les numéros des scellés seront répertoriés aux bordereaux de livraison.

• Remplir et envoyer la documentation nécessaire à l'organisme de contrôle et organiser l'inspection physique ou documentaire au minimum 24 heures avant le chargement, le cas échéant.

• Libérer les camions après l'accord de la douane.

• Envoyer les factures et les bordereaux de livraison par e-mail au Client.

• Mettre à disposition du Client, les manuels d'utilisation, d'entretien des accessoires du Fournisseur, mentionnés au recto.

• Mettre à disposition du Client un technicien au dépotage des bitu-conteneurs ou des bitu-citernes lors de la première livraison.

*Le Client s'engage à :*

• Envoyer chaque lundi de la semaine en cours par mail au Fournisseur un planning détaillé de ses besoins de chargements en bitume pour les deux semaines à venir.

• Passer les commandes par écrit au Fournisseur au moins 24h avant la sortie souhaitée d'un des dépôts du Fournisseur. *Dans le cas où le Client souhaiterait une livraison urgente (délai départ dépôt Fournisseur inférieur à 4h ouvrées), une facturation forfaitaire complémentaire de 200,- Euro H.T. sera appliquée par commande.*

• Dans le cas d'une livraison DAP et dans le cas où une frontière doit être traversée : Arranger le passage frontière au poste frontalière entrée du pays de destination et le transit, le dédouanement et l'importation du produit au pays de destination dans un délai de 48 heures maximum après l'arrivée des camions au poste frontalière. Au-delà des 48 heures, l'immobilisation sera facturée à 200 Euro H.T. par camion par jour calendaire entamé, y-compris dimanches et jours fériés. Cette facture sera payable par le Client dans les 5 jours ouvrables à réception de la facture.

• Dans le cas d'une livraison FCA : utiliser le transitaire désigné par le Fournisseur pour le transit au pays de départ et le passage frontière au poste frontalière sortie du pays de départ.

• Mentionner, à réception de chaque camion, sur le bordereau de livraison, sa date et heure d'arrivée et faire émarger le document par une personne habilitée par la Direction du Client.

• Dans le cas d'une livraison DAP, DDU ou DDP : transvaser le bitume des bitu-citernes ou bituconteneurs du Fournisseur dans les cuves de stockage du Client, ou échanger les bituconteneurs pleins pour les vides dans un délai de 24 heures maximum après l'arrivée des camions au site du Client. *Au-delà des 24 heures, l'immobilisation sera facturée à 200 Euro H.T. par camion par jour calendaire entamé, y-compris dimanches et jours fériés. Cette facture sera payable par le Client dans les 5 jours ouvrables à réception de la facture.*

• Réceptionner le produit et prévoir la main d'œuvre et le matériel nécessaires au déchargement (grue, connexions, stockages, etc...) ainsi que le matériel de chauffage et le gasoil.

• Restituer, s'il y a lieu, le matériel mis à disposition par le Fournisseur dans le mois suivant la fin du chantier.

## 3 - PRIX

Le prix par Metric Tonne du produit livré est défini au recto. Il y est également précisé les éventuels coûts de transport et l'Incoterm sous lequel le produit est acheminé.

La parité Euro / US\$ prise en compte est la moyenne du mois avant le chargement, comme publié par la BCE :

[http://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/eurofxref-graph-usd.en.html](http://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/eurofxref-graph-usd.en.html),

La parité Euro / F CFA prise en compte est la suivante : 1 euro = 655,957 F CFA.

*Le prix exclut :*

• La TVA

• Toutes autres taxes, droits et frais qui peuvent être modifiés par les autorités pendant la durée de la convention

• Les frais de mise à la consommation ainsi que tous les frais de réchauffage et de manutention sur site du client.

Le montant de toutes taxes futures possibles sera ajouté aux factures de chaque livraison. Dans ce cas,

le Fournisseur informera le Client et dès que le Fournisseur sera en possession des justificatifs, il les transmettra au client.

Le montant de toutes taxes, droits et frais futurs sera facturé selon les dates de l'entrée en vigueur respectives, rétroactivement si nécessaire.

## 4 - FACTURATION – PAIEMENT

Le produit livré est facturé à chaque livraison. La date de facturation prise en considération est la date de chargement au dépôt du Fournisseur.

Toute facture non contestée par le Client, dans les 7 (sept) jours de son émission ne pourra faire l'objet de réclamations ultérieures. En cas de non-paiement par le Client des sommes dues à échéance, Le Fournisseur se réserve la faculté de suspendre ses livraisons jusqu'à l'encaissement de la totalité de la créance.

Le mode et les conditions de règlement sont définis au recto.

Les frais bancaires de la banque du Client sont à la charge du Client. Le montant de la facture doit être payé dans sa totalité, sans déduction des frais bancaires.

## 5 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties à la présente convention ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de tout ou partie des obligations de la présente convention, si ce manquement ou ce retard trouve son origine dans un cas de force majeure, un événement et toutes circonstances que la partie défaillante ne pouvait ni prévoir, ni éviter, et qui aurait pour effet d'empêcher ou de rendre impossible l'exécution par cette dernière, de tout ou partie des obligations découlant pour elle de la présente convention. Seront notamment considérés comme cas de force majeure, étant précisé que cette énumération n'est pas limitative : les émeutes ou agitations sociales, guerres, hostilités, blocus, embargos, périls maritimes, destructions des stocks par malveillance de tiers, orages, inondations, tremblements de terre, ou autres empêchements du fait des forces de la nature. La partie qui entend se prévaloir de la survenance de cas de force majeure devra le notifier immédiatement à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en donnant tous les détails concernant le cas de force majeure invoqué, les conséquences que ce dernier implique pour les obligations de la présente convention ainsi qu'une estimation de sa durée.

Elle devra aviser l'autre partie de la même façon de la cessation de l'état de force majeure.

La force majeure ne libérera la partie défaillante de tout ou partie de ses obligations contractuelles que dans la mesure et pendant le temps où elle sera empêchée de les exécuter. Cette partie s'engageant à faire tous les efforts nécessaires pour en limiter au maximum la durée et les conséquences dommageables pour l'autre partie.

## 6 – MATERIELS CONFIES PAR LE FOURNISSEUR

Les bituconteneurs et les accessoires mis à disposition sont la propriété inaccessibles et insaisissables du Fournisseur qui les met à disposition du Client sous forme de prêt à usage.

• Dans le cas où le Fournisseur s'occupera du transport du bitume du dépôt du Fournisseur jusqu'à la destination, selon l'incoterm mentionné au recto, il assure le transport des bitu-conteneurs et les accessoires jusqu'au chantier et le rapatriement en fin de la convention sur, et seulement sur, les remorques servant aux derniers approvisionnements du chantier. Aucun rapatriement des bitu-conteneurs vides sur des remorques spécifiquement dédiées à cet effet n'est prévu à la convention. En contrepartie, le Client s'engage à les charger sur les remorques du Fournisseur ayant amené les derniers lots de bitume. Le Client tiendra compte du retour des accessoires et bituconteneurs dans son planning de commandes. Dans le cas où le Client serait dans l'incapacité de charger les accessoires et les bituconteneurs sur les remorques du Fournisseur avant la fin de la convention, le Client se chargera de les retourner au dépôt du Fournisseur à ses propres frais dans les quinze (15) jours suivant la fin de la convention.

• Dans le cas où le Client s'occupera du transport du bitume du dépôt du Fournisseur jusqu'à la destination, selon l'incoterm mentionné au recto, il assure le transport des bitu-conteneurs et les accessoires jusqu'au chantier et le rapatriement en fin de la présente convention par ses propres moyens et à ses propres frais dans les quinze (15) jours suivant la fin de la convention.

• Dans l'éventualité où le Client serait dans l'incapacité de retourner ces containers et accessoires, le Fournisseur assurera leur retour et le facturera au Client au tarif mentionné au recto. Il est à noter que le Client mettra dans ce cas à la disposition du Fournisseur une grue capable de

charger les conteneurs vides de +/- 5 MT sur camions.

Le Client sera responsable pour les dommages aux accessoires mis à sa disposition par le Fournisseur. Le Client utilisera le matériel confié en respectant les préconisations du Fournisseur. Il avisera immédiatement le Fournisseur, et lui confirmera dans un délai de 48 heures toute anomalie, fonctionnement défectueux ou dommage survenu au matériel confié.

Seuls les frais de réparations du matériel confié rendus nécessaires par l'usure normale incomberont au Fournisseur. De ce fait seront exclus de toute prise en charge par le Fournisseur tous frais liés à une utilisation anormale de ce matériel ou à du vandalisme. Ceux consécutifs à la faute ou à la négligence du Client seront à la charge exclusive de celui-ci.

Les interventions sur le matériel confié ne pourront être faites que par les soins du Fournisseur ou à défaut par un tiers, sur accord exprès et écrit de la part du Fournisseur.

En cas de non restitution des matériels prêtés, le Client s'engage à payer à titre de dédommagement le montant suivant :

Brûleur non restitué : 1.000 Euro HT par brûleur / Containeur non restitué : 10.000 Euro HT par containeur / Pompe non restituée : 13.000 EURO par pompe / Flexible non restitué : 1.500 EURO par flexible

## 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nonobstant toute mention contraire à la présente convention et sans préjudice à la loi, la responsabilité totale du Fournisseur et de toute entreprise affiliée du Fournisseur envers le Client pour toute demande découlant de ou en relation avec la présente convention pour violation de contrat, violation de garantie, violation de devoir statutaire ou négligence ou autre faute, que ce soit en vertu de responsabilité stricte ou autre, ne dépassera pas le prix d'achat de la livraison du produit en question, si livré ou si la violation de la convention ci-dessus consiste en un défaut de livraison, le prix du produit s'il avait été livré et facturé.

Sans préjudice à la loi, aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie pour perte de production, perte d'utilisation, perte due à une interruption de travail, perte de bénéfice, perte de travail, perte de fonds de commerce ou de réputation, ou dépenses perdues ou pour tout coût, frais, perte ou dommage accidentel(le), indirect(e), spécial(le), consécutif(ve), ou punitif(ve) de toute type.

## 8 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La présente transaction est régie par les lois et règlements applicables au Sénégal ou au Togo.

En cas de litige, de différend ou de demande en rapport avec la présente transaction, les Parties se rencontreront immédiatement afin de tenter de résoudre ce litige ou différend, et en cas de non-résolution au cours d'une période de 14 (quatorze) jours, ledit litige sera, sur demande écrite de l'une des parties, soumis à l'arbitrage conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA sur l'Arbitrage. Le tribunal d'arbitrage (le "Tribunal") sera composé de (03) trois arbitres, à désigner par les parties. Le siège d'arbitrage sera à Dakar, Sénégal ou Lomé, Togo. La langue d'arbitrage sera le français.

Les Parties conviennent irrévocablement que la soumission à l'arbitrage en vertu présent article est sous réserve des droits d'appel des Parties établis ci-dessous.

Toute décision du Tribunal sera faite par écrit, elle sera définitive et exécutoire pour les Parties. Les Parties entreprennent d'appliquer la décision sans délai. Les Parties entreprennent de garder l'arbitrage, y compris le sujet et les preuves présentées au cours de l'arbitrage, confidentiel et de ne pas les divulguer à aucune autre Entité sauf aux fins des procédures judiciaires.

Rien au présent article ne peut être interprété comme empêchant une partie de demander de mesures conservatoires ou provisoires auprès d'un tribunal de juridiction compétente.

## 9 – TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques s'effectue selon les Incoterms

2010.